



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_07_74

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2123.1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la mise en concurrence réalisée en date du 3 juin 2024 selon la procédure adaptée ouverte et l'analyse des offres reçues,

DECIDE

Article 1 : De confier le marché n°2024-10 « Travaux d'installation, aménagement et location de vestiaires modulaires au stade Abel Laporte » à l'entreprise Location Matériel Service sise ZI du Phare, 27 avenue de la Grange Noire à Mérignac (33700) pour un montant maximum (Tranche ferme + tranche conditionnelle 1 + tranche conditionnelle 2) de 219 572€ HT soit 263 486,40€ TTC.

Article 2 : Que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

Article 3 : Que la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait au Haillan, le
La Maire

11 JUL. 2024



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.